



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

# 176 EX/16

PARIS, le 9 mars 2007  
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

## **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LA CRÉATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LA COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DES SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION À KUALA LUMPUR (MALAISIE), EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO**

### **Résumé**

Le présent document est un rapport du Directeur général qui évalue la faisabilité de la proposition, présentée par le Gouvernement malaisien, concernant la création d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur. Il passe en revue les conditions indispensables à la création du Centre, et fournit les justifications scientifiques et institutionnelles qui sous-tendent la proposition malaisienne. Il est accompagné d'un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la Malaisie (annexe).

Décision proposée : paragraphe 39.

## INTRODUCTION

1. Le Gouvernement malaisien a proposé de créer à Kuala Lumpur un Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation qui serait placé sous l'égide de l'UNESCO. Ce Centre privilégierait l'intégration d'une stratégie de développement dans les politiques nationales scientifiques, technologiques et d'innovation en organisant le renforcement des capacités, en donnant des conseils pour la formulation des politiques, en assurant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et en menant dans les pays en développement une politique de recherche et de solution des problèmes dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation (STI).

2. Compte tenu de l'importance potentielle du Centre pour le développement et de l'accent qu'il met sur la coopération Sud-Sud, le Directeur général a répondu favorablement à la demande du Gouvernement malaisien et a prié le Secteur des sciences exactes et naturelles d'effectuer une étude de faisabilité en étroite coopération avec le Ministère malaisien des sciences, de la technologie et de l'innovation.

## ANTÉCÉDENTS

3. **Par le biais de son programme sur les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STI), l'UNESCO** joue un rôle important en aidant les pays en développement à renforcer les capacités nationales dont ils disposent pour formuler des politiques dans ces trois domaines. L'Organisation préconise une approche participative de la formulation des politiques par le dialogue entre décideurs, scientifiques, secteur privé, société civile et autres partenaires clés, et insiste sur l'importance de l'éthique des sciences et de la technologie. Non seulement l'UNESCO conseille les États membres pour l'élaboration de leur politique nationale scientifique, technologique et d'innovation, mais elle encourage la coopération régionale et sous-régionale en matière de politique scientifique et technologique. Elle promeut aussi les applications de la recherche-développement (R-D), principalement en aidant les universités à développer l'incubation technologique, la création de parcs scientifiques et technologiques, l'échange d'informations, de données d'expérience et de règles de bonne pratique, ainsi que la gestion des connaissances et les moyens d'action.

4. **Nécessité d'une plate-forme internationale pour la politique scientifique, technologique et d'innovation dans les pays en développement.** Presque tous les pays développés disposent de centres ou instituts de recherche bien établis sur la politique scientifique qui dispensent une formation et des conseils et effectuent des travaux de recherche sur ce sujet. Cependant, de nombreux pays en développement dont les systèmes scientifiques, technologiques et d'innovation sont morcelés et très peu coordonnés ne disposent pas de tels moyens. De plus, les centres ou instituts de recherche y sont très rares. Par conséquent, un Centre international sur la politique dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation facilitera le renforcement des capacités d'analyse décisionnelle des pays en développement. Dans un premier temps, le Centre pourrait offrir des possibilités de formation et de recherche et aider à la formulation de politiques ; par la suite, il pourrait aider ses États membres à créer leurs propres centres nationaux.

5. **Plan d'action de Doha adopté par le Groupe des 77 et la Chine.** Les chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et de la Chine, réunis à Doha (Qatar) du 12 au 16 juin 2005 à l'occasion du Deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77, ont adopté le Plan d'action de Doha. Le Sommet a engagé l'UNESCO à élaborer et mettre en œuvre un programme pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences et des techniques pour faciliter l'intégration d'une dimension de développement dans les politiques nationales scientifiques, technologiques et d'innovation, intensifier le renforcement des capacités scientifiques et techniques en donnant des orientations en matière de politique, d'échange d'expériences et de meilleures pratiques et pour

mettre en place, dans les pays en développement un réseau de centres d'excellence capables de résoudre les problèmes et encourager l'échange d'étudiants, de chercheurs, de scientifiques et de technologues entre les pays en développement.

6. **Résolution 33 C/23 (I).** La Conférence générale, par sa résolution 33 C/23 (Section I, paragraphe 5 (xi)), a autorisé le Directeur général à donner suite au paragraphe 55 (a) du Plan d'action de Doha et à le mettre en œuvre. La résolution soulignait que les activités de l'UNESCO seraient axées sur l'établissement d'une coopération Sud-Sud pour la science et la technologie qui permettrait d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de coopération dans ce domaine visant à faciliter l'intégration d'une stratégie de développement dans les politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation, à renforcer les capacités en science et technologie, à développer la fonction de consultation pour l'élaboration de politiques et l'échange de données d'expérience et de pratiques d'excellence, à créer des réseaux de centres d'excellence dans les pays en développement pour assurer la résolution des problèmes et à faciliter l'échange d'étudiants, de chercheurs, de scientifiques et de techniciens entre pays en développement. La création du Centre proposé constituerait un élément essentiel de la suite donnée par l'UNESCO au Plan d'action de Doha.

## **OBSERVATIONS SUR LA FAISABILITÉ DE LA CRÉATION DU CENTRE**

7. L'étude de faisabilité s'est attachée à étudier les conditions spécifiées dans les Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvés par la résolution 33 C/90. Elle a également tenu compte d'autres aspects qui ont paru utiles pour évaluer la viabilité du Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation, dont la création est proposée. Ces points sont examinés aux paragraphes 8 à 38 ci-après.

8. Les autorités malaisiennes ont proposé que le Centre international soit dans un premier temps installé à l'Académie des sciences de Malaisie (ASM), 902-4 Jalan Tu Ismail, 50480 Kuala Lumpur, établissement public créé en 1993 par une loi intitulée « Loi portant création de l'Académie des sciences », en vertu de laquelle le Ministre des sciences, de la technologie et de l'innovation est responsable de l'ASM. L'Académie est au cœur du système consultatif national en matière de science, d'ingénierie et de technologie.

9. Conformément aux instructions données par le Directeur général dans une lettre du 21 novembre 2006, une étude de faisabilité a été entreprise en décembre 2006. Un certain nombre d'institutions ont été visitées.

- (a) Une équipe de l'UNESCO a visité l'Académie des sciences de Malaisie, l'Institut de normalisation et de recherche industrielle de Malaisie (SIRIM), le Secrétariat de l'Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique (WAITRO), l'Université islamique internationale de Malaisie et plusieurs institutions relevant du Ministère des sciences, de la technologie et de l'innovation (MOSTI), par exemple : la Division des sciences et de la technologie, le Parc technologique de Malaisie, la Société pour le développement du multimédia, le Service météorologique malaisien, l'Institut malaisien de télédétection et le Centre national des sciences de Malaisie.
- (b) Le rapport a pris en considération les réseaux décisionnels, technologiques et d'entreprises STI qui existent de par le monde. Parmi les plus célèbres réseaux internationaux et régionaux, ont notamment été consultés : l'Académie des sciences du tiers monde (TWAS), le Réseau asiatique de politique scientifique et technologique (STEPAN), le Réseau d'études sur la politique technologique en Afrique (ATPS), la Fondation arabe pour la science et la technologie (ASTF), le Réseau ibéro-américain

d'indicateurs scientifiques et technologiques (RICYT), le Comité permanent sur la coopération scientifique et technologique de l'Organisation de la Conférence islamique (COMSTECH), l'Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique (WAITRO), la Fédération des académies et sociétés scientifiques d'Asie (FASAS) et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI).

- (c) Plusieurs institutions de recherche du Nord et du Sud ont également été consultées : l'Unité de recherche sur la politique scientifique et technologique (SPRU) de l'Université du Sussex (Royaume-Uni) ; le Centre de recherche sur les sciences et techniques d'ingénierie (PREST) de l'Unité de Manchester (Royaume-Uni) ; la Kennedy School of Government, de l'Université d'Harvard (États-Unis d'Amérique) ; l'Australian Industry Group, Université de Sydney (Nouvelle-Galles-du-Sud) ; le Centre de recherche et de formation économique et sociale de Maastricht sur l'innovation et la technologie (UNU-MERIT) aux Pays-Bas ; l'Institut de politique scientifique et technologique (STEPI) en République de Corée et l'Institut national d'études des sciences, de la technologie et du développement en Inde.

## STATUT DU CENTRE INTERNATIONAL

10. Il est proposé de créer le Centre en tant qu'établissement de catégorie 2. Le Gouvernement malaisien garantit que le Centre international sera un établissement public créé en vertu de sa législation nationale. Le Ministère des sciences, de la technologie et de l'innovation (MOSTI) en assumera la responsabilité. Le Centre créera et mettra en œuvre ses propres programmes et activités. Il est prévu que pendant la phase initiale de développement (c'est-à-dire pendant les cinq premières années), il fonctionnera dans les locaux de l'Académie des sciences de Malaisie et utilisera en grande partie les installations existantes et les services d'experts de cette institution. Le Président de l'ASM ferait office de directeur par intérim du Centre international jusqu'à la nomination d'un directeur permanent, dans un délai de six mois après l'approbation de la proposition. Le recrutement du directeur ainsi que du personnel technique et de soutien commencerait peu après ladite approbation. Il est recommandé d'effectuer la sélection essentiellement dans les domaines de l'innovation scientifique et technologique qui intéressent le plus les pays du Sud et de procéder à un examen périodique des programmes afin de tenir compte des priorités émergentes.

11. À l'issue de la période de mise en place, d'une durée de cinq ans maximum, le Centre sera transféré dans d'autres locaux à Kuala Lumpur (bureau principal) et deviendra une entité publique indépendante de l'institution hôte (ASM). Enfin, à la fin de cette période de cinq ans, les effectifs propres au Centre (experts, techniciens et personnels de soutien permanents) devraient être au complet.

12. Gouvernance : le Centre aura un conseil d'administration, un comité exécutif, un conseil scientifique et un secrétariat.

- (a) Le Conseil d'administration qui aura pour fonction de guider les activités du Centre international sera composé d'un président (malaisien), de représentants des États membres de l'UNESCO désireux de participer aux activités du Centre et qui auront adressé une notification à cet effet au Directeur général, et d'un représentant de l'UNESCO.
- (b) Le Comité exécutif, qui sera constitué en consultation avec le Conseil d'administration et sera responsable de la gestion courante du Centre, comprendra un représentant du Ministère malaisien des sciences, de la technologie et de l'innovation, des représentants des régions siégeant au Conseil d'administration y compris, le cas échéant, de pays en développement de chaque région, un représentant de l'UNESCO et le Directeur du Centre international (qui ne prendra pas part au vote).

- (c) Le Conseil scientifique sera composé de 10 membres nommés par le Conseil d'administration, parmi des experts scientifiques, techniques et juridiques, et des représentants des entreprises. Il pourra compter des représentants du Gouvernement malaisien et de l'UNESCO. Il fournira des conseils techniques en vue de la planification, de l'exécution, de l'examen et du suivi du programme du Centre international.
- (d) Le secrétariat sera responsable des activités quotidiennes du Centre international, sous l'autorité du Directeur nommé par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur général.

13. Le Ministère des sciences, de la technologie et de l'innovation assumera la responsabilité du Centre international et assurera pleinement la coordination entre celui-ci et d'autres ministères ou départements du Gouvernement malaisien.

14. Les autorités malaisiennes ont organisé des consultations avec des pays du Sud, et d'autres pays en vue de définir les modalités de la coopération avec le Centre international.

### **CAPACITÉ DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE MALAISIE (ASM) À HÉBERGER LE CENTRE INTERNATIONAL**

15. Sur le plan des infrastructures, l'ASM est bien placée pour pouvoir donner suite à l'initiative proposée. Elle dispose, dans un immeuble de Kuala Lumpur, de suffisamment d'espace de bureaux et de salles de réunion, ainsi que d'une salle de conférence qui peut accueillir 100 personnes. Elle abrite déjà le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du CIUS. Elle n'aura aucune difficulté, dans un premier temps, à accueillir le Centre international. Dans le huitième Plan national 2000-2005, le Gouvernement malaisien a approuvé l'octroi de quelque 12,5 millions de RM (soit 3,6 millions de dollars États-Unis) pour le siège de l'ASM, situé sur un terrain d'un hectare que l'Université Putra de Malaisie loue à l'ASM. Ce terrain est dans la zone de recherche du « Super Couloir Multimédia ». Il est proche de la nouvelle capitale administrative de Putrajaya, de l'autre côté de l'autoroute par rapport à l'hôtel Marriott de Putrajaya. Le bâtiment devait à l'origine héberger toutes les sociétés scientifiques en leur offrant un service administratif commun, un Centre d'information, des salles de réunion et de conférence et des espaces d'exposition. En raison du retard apporté à la conclusion du bail foncier, les crédits ont été reportés au neuvième Plan malaisien 2006-2010. Étant donné la proposition de constituer un Centre international pour la coopération Sud-Sud, il est projeté de revoir l'utilisation de l'espace dans ce bâtiment pour qu'il puisse répondre aux besoins du Centre international. Il dispose des principaux équipements et services nécessaires pour un enseignement et une formation modernes.

16. L'ASM participe à plusieurs programmes bilatéraux et multilatéraux du Gouvernement malaisien. Sur le plan international, l'ASM est membre actif du Groupe interacadémies, et membre du Conseil interacadémies depuis 2001, membre du Conseil international du CIUS et siège du secrétariat du CIUS pour l'Asie-Pacifique ; elle collabore aussi étroitement avec la TWAS, avec le Président du Conseil des académies des sciences de l'ingénieur de l'ASEAN (ASEAN-CASE), l'ex-Président du Science Council of Asia (SCA), ainsi qu'avec le Président et le Secrétaire général de la Fédération des académies et sociétés scientifiques d'Asie (FASAS).

17. L'ASM entretient de bonnes relations de travail avec d'autres organismes universitaires nationaux et internationaux qui s'occupent de promouvoir les sciences, les technologies et les politiques d'innovation. À cela s'ajoutent d'excellents moyens de transport vers d'autres capitales de pays membres du Centre international proposé.

18. L'ASM dispose de capacités suffisantes pour accueillir le Centre international étant donné la qualité de son expérience et ses compétences en matière de sciences, de recherche tournée vers l'action dans le domaine de l'information scientifique et technique et du développement des

ressources humaines. Le personnel enseignant tout entier soutient sans réserves cette initiative. Toute lacune éventuelle en matière de compétences sera comblée par le recours à du personnel ayant les compétences appropriées détaché d'organismes nationaux, régionaux ou internationaux.

## **OBJECTIFS DU CENTRE INTERNATIONAL PROPOSÉ ET MODALITÉS DE SON FONCTIONNEMENT**

19. Le Centre proposé offrira un cadre international pour la coopération Sud-Sud en sciences, technologies et innovation en utilisant le réseau du Groupe des 77 et de la Chine et l'Organisation de la Conférence islamique. À la suite de consultations, il a été décidé que l'objectif d'ensemble du Centre serait d'accroître les capacités de gestion en sciences, technologie et innovation dans l'ensemble des pays en développement, et ce :

- (a) en accordant à des scientifiques, gestionnaires de centres/institutions de recherche et décideurs des formations de brève et moyenne durée dans des domaines spécifiques, en particulier à des stagiaires de pays en développement, l'objectif étant d'améliorer leurs capacités de gestion de systèmes d'innovation scientifique et technologique. Il s'agirait de bourses d'étude, de stages de formation et d'ateliers intégrant formation spécialisée et formation orientée sur des projets ;
- (b) en encourageant la coopération entre pouvoirs publics, monde universitaire et industrie pour faciliter le transfert de savoir entre le secteur public et le secteur privé ainsi que la mise en place de programmes bien conçus et pertinents fondés sur le savoir et d'institutions dans les pays participants ;
- (c) en numérisant et en diffusant des informations sur les possibilités qu'offrent des technologies nouvelles comme les technologies de l'information, les biotechnologies et les nanotechnologies pour régler des problèmes spécifiques aux pays en développement ;
- (d) en développant la création de réseaux et la collaboration dans le domaine de la R-D et en mettant en place des programmes de formation aux niveaux régional et international, notamment en reliant entre eux les pôles de convergence désignés dans les pays participants ;
- (e) en créant dans les pays en développement un réseau de centres d'excellence orienté vers la solution de problèmes ;
- (f) en encourageant les échanges de chercheurs, de scientifiques et de techniciens entre pays en développement ;
- (g) en facilitant l'échange et la diffusion d'informations.

20. Le Centre aura notamment pour priorités des stages de formation de brève et moyenne durée pour des scientifiques, gestionnaires d'instituts/centres de recherche et décideurs dans les domaines scientifiques, des ateliers, des échanges de scientifiques, des projets de recherche-développement en collaboration et le travail en réseau en matière de développement économique à base de savoir. Les programmes de courte durée répondront à des préoccupations spécifiques, en fonction des besoins et priorités qui auront été définis.

## **IMPACT RÉGIONAL OU INTERNATIONAL DU CENTRE**

21. Le Centre proposé renforcera les réseaux régionaux et internationaux qui s'occupent actuellement des politiques scientifiques et technologiques et encouragera les nouveaux

partenariats en mettant en place des projets de recherche et programmes de développement en collaboration mutuellement avantageux avec les centres et instituts déjà en place.

22. Les activités du Centre seront essentiellement fonction de la demande et viseront les problèmes d'utilisation des sciences, des technologies et de l'innovation en vue du développement économique, en particulier dans le Sud. Ses activités traiteront des problèmes prioritaires pour les pays en développement et encourageront le développement durable.

23. Le Centre visera à mettre en place une infrastructure fonctionnelle de coopération Sud-Sud en vue de renforcer les capacités et de promouvoir les transferts de technologie et la diffusion de l'information. De plus, il encouragera le développement des industries scientifiques, technologiques et innovatrices dans le monde.

### **COMPLÉMENTARITÉ ÉVENTUELLE DES ACTIVITÉS DU CENTRE AVEC CELLES D'AUTRES INSTITUTIONS**

24. Le Centre proposé coopérera avec les réseaux scientifiques, technologiques et commerciaux au niveau régional comme au niveau international. Il s'appuiera, dans ses activités, sur les réseaux internationaux et régionaux déjà en place et qui sont décrits ci-après. Ceux-ci pourront, par rotation, être membres du Conseil scientifique du Centre, ce qui leur permettra de participer activement à la planification, à l'exécution, à l'examen et au suivi des programmes et activités du Centre.

- (i) **Réseau asiatique de politique scientifique et technologique (STEPAN).** Créé en 1988 avec le soutien de l'UNESCO, le réseau STEPAN rassemble des chercheurs et institutions de la région Asie-Pacifique et s'intéresse en particulier à apporter un soutien à la recherche et à la formation en vue des programmes nationaux de politique et de gestion scientifiques et technologiques. La priorité actuelle du STEPAN est d'aider les pays membres à établir un bilan de leur politique scientifique et technique.
- (ii) **Réseau d'études sur la politique technologique en Afrique (ATPS).** L'ATPS est un réseau pluridisciplinaire qui encourage les prises de décisions novatrices en matière de sciences et de technologies par la recherche, le dialogue et les activités de plaidoyer dans 23 pays d'Afrique. Il offre de modestes bourses de recherche à des particuliers et à des institutions pour qu'ils travaillent dans le domaine des politiques scientifiques et technologiques en Afrique subsaharienne. Il organise des activités de formation pour les décideurs, législateurs, fonctionnaires de rang moyen, chercheurs et responsables du secteur privé.
- (iii) **Fondation arabe pour la science et la technologie (ASTF).** L'ASTF rassemble des scientifiques, chercheurs et spécialistes de l'innovation technologique arabes ainsi que des particuliers qui travaillent aux aspects techniques des sciences et technologies dans les pays arabes et à l'extérieur de ceux-ci. Elle s'emploie à coordonner, développer et mobiliser les ressources humaines au service de la science et de la technique en établissant des liens et des réseaux au sein du secteur privé comme du secteur public pour mettre à profit les compétences techniques, encourager les projets de recherche en coopération et accélérer le transfert de compétences.
- (iv) **Réseau ibéro-américain d'indicateurs scientifiques et technologiques (RICYT).** Le RICYT - qui rassemble les pays d'Amérique latine, l'Espagne et le Portugal - a été créé en Argentine en 1994 en vue de promouvoir l'élaboration d'instruments de mesure et d'analyse des sciences et technologies. Il travaille notamment à mettre au point des indicateurs d'innovation scientifique et technologique, à fournir et échanger des informations comparables sur le plan international en matière d'innovation scientifique

et technique, à organiser des ateliers internationaux et à diffuser des informations sur les innovations scientifiques et technologiques.

- (v) **Académie des sciences pour le monde en développement (TWAS).** La TWAS a son siège à Trieste (Italie). Elle a d'abord été créée comme ONG en 1983 par un groupe d'éminents scientifiques du Sud sous la direction d'un lauréat du prix Nobel, le regretté Abdus Salam, du Pakistan. Elle est désormais gérée comme un bureau de projets de l'UNESCO. Elle a pour objectifs de promouvoir et d'appuyer l'excellence dans les travaux de recherche scientifique du Sud, d'offrir à de futurs scientifiques du Sud les installations de recherche nécessaires à leurs travaux, de faciliter les contacts entre les scientifiques et les institutions du Sud, de promouvoir la coopération Nord-Sud entre particuliers et centres d'étude ainsi que d'encourager la recherche scientifique sur les grands problèmes qui se posent aux pays les moins avancés.
- (vi) **Comité permanent sur la coopération scientifique et technologique de l'Organisation de la Conférence islamique (COMSTECH).** L'objectif premier du COMSTECH est de promouvoir le développement scientifique et technologique des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique par le biais de quatre grands programmes : (i) fourniture de pièces de rechange, (ii) services interbibliothèques, (iii) programme de littérature scientifique, (iv) programme de bourses de recherche pour de jeunes scientifiques et d'invitation de scientifiques.
- (vii) **Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD).** Le Conseil rassemble quelque 180 sociétés internationales d'une trentaine de pays représentant une vingtaine de grands secteurs industriels qui s'engagent toutes à œuvrer au développement durable par la croissance économique, l'équilibre écologique et le progrès social. Il a pour mission d'être pour les chefs d'entreprise un catalyseur du changement en vue du développement durable et de donner aux entreprises la possibilité de fonctionner, d'innover et de se développer dans un monde de plus en plus marqué par les préoccupations de développement durable.
- (viii) **Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique (WAITRO).** Il s'agit d'une association non gouvernementale à but non lucratif créée en 1970 pour promouvoir la coopération entre l'industrie et les organismes de développement et de recherche technologique. L'association compte actuellement 160 membres dans 80 pays. Elle a pour objectifs d'encourager et de faciliter le transfert de connaissances scientifiques et de compétences techniques, de promouvoir les échanges de données d'expérience, d'accroître les capacités de gestion, de recenser et faire connaître les domaines de recherche adaptés à la coopération internationale et de promouvoir la recherche et le renforcement des capacités en technologies dans les pays en développement.
- (ix) **Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI).** Créée en 1968 sous les auspices de l'UNESCO, la FMOI est une organisation internationale non gouvernementale qui rassemble des organisations d'ingénieurs de plus de 90 pays. Elle s'intéresse à la promotion de la profession d'ingénieur dans le monde en contribuant à son développement et en facilitant la mise en commun des données d'expérience et le transfert de technologies d'un pays à l'autre. Elle s'emploie à mieux faire comprendre dans le public ce qu'est le métier d'ingénieur, à améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation dans la profession, ainsi que les normes du métier et sa déontologie.
- (x) **Fédération des académies et sociétés scientifiques d'Asie (FASAS).** Créée le 15 janvier 1984 à New Delhi, la FASAS regroupe actuellement 15 membres dans la région Asie-Pacifique, avec un secrétariat à l'ASM. La FASAS s'emploie actuellement à promouvoir les sciences et technologies dans le but spécifique de répondre aux



besoins communs de développement des divers pays d'Asie. À cette fin, elle fait porter ses efforts sur l'éducation scientifique et sur les moyens de mieux faire comprendre l'importance des sciences et technologies pour la planification et la prise de décision au niveau des pouvoirs publics et des entreprises.

- (xi) D'autres organismes internationaux tels que, notamment, la Banque islamique de développement et le Conseil de l'Académie des sciences de l'ASEAN.

25. Le Centre proposé prévoit de mener à bien des activités conjointes et de susciter une synergie avec des centres/institutions nationaux de recherche tels que :

- (i) **L'Institut de politique scientifique et technologique (STEPI)** de Séoul (République de Corée). Cet Institut s'occupe de recherches dans le domaine des politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation. Il dirige des recherches et travaux d'analyse sur ces questions, fait aux pouvoirs publics des suggestions sur les politiques à mener pour promouvoir l'innovation, recense les questions de fond à traiter pour pouvoir répondre efficacement aux problèmes de l'avenir, suggère des options stratégiques en matière de développement technologique et industriel, en même temps qu'il élabore et diffuse des documents, données et informations sur les politiques scientifiques et technologiques.
- (ii) **Le National Institute of Science Technology and Development Studies (NISTADS)**, de New Delhi (Inde). Le NISTADS a pour vocation d'étudier divers aspects de l'interaction entre le monde des sciences, la société et l'État. Il fait partie des 38 instituts/laboratoires du Conseil de la recherche scientifique et industrielle du Gouvernement indien. Les activités de l'Institut peuvent se regrouper comme suit : études sur la recherche-développement et les politiques d'innovation, technologies de l'information et biotechnologie (problèmes d'orientation et préoccupations éthiques), innovation et société du savoir, technologie et aide intégrée aux artisans du monde rural, développement durable, évaluation de l'enseignement scientifique et technologique, histoire et philosophie des sciences/sensibilisation de l'opinion aux enjeux scientifiques.

26. Les résultats des recherches du Centre proposé s'appliqueront au renforcement des capacités par le biais des réseaux qui se développeront à la suite de ses activités internationales. Le Centre devrait avoir un impact important sur la coopération scientifique et technique internationale, concourant ainsi à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES

27. Le Gouvernement de la Malaisie fournira le terrain sur lequel le Centre international sera construit et prendra à sa charge le coût de sa construction et de son équipement, estimé à quatre millions de dollars des États-Unis. En outre, il prendra en charge les dépenses de fonctionnement afférentes au personnel, aux produits de consommation et autres imprévus. Outre qu'il financera la construction du Centre, le gouvernement s'est engagé à consacrer six millions de dollars des États-Unis à ce projet pendant sa phase initiale de cinq ans.

28. Après la phase initiale, le Gouvernement de la Malaisie continuera à fournir des ressources, à prendre en charge les frais de fonctionnement et à financer les programmes et activités pour un montant d'environ 1,2 million de dollars des États-Unis par an. Il est également envisagé de solliciter les organismes internationaux de financement, le secteur privé par l'intermédiaire d'accords de développement de la R-D et de transferts de technologie, et de faire appel à un « fonds de base » auquel les pays participants pourraient contribuer. Si l'on veut que le Centre international soit un projet véritablement mené en collaboration, et qu'une participation authentique s'instaure, une contribution des pays membres sera essentielle. Les contributions financières de

ces pays devraient assurer leur participation aux structures administratives du Centre et leur soutien aux stagiaires.

## **DOMAINES DE COOPÉRATION AVEC L'UNESCO**

29. La coopération attendue de l'UNESCO une fois le Centre proposé mis en place, est la suivante :

- (a) l'UNESCO fournirait une assistance technique et administrative pour l'établissement et le fonctionnement du Centre, y compris une aide pour la formulation de ses programmes à court, moyen et long terme ;
- (b) l'UNESCO encouragera les institutions financières internationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que ses États membres, à fournir une aide financière et une assistance technique au Centre et à lui proposer des projets adéquats. Elle facilitera les contacts avec d'autres organisations internationales dont les activités sont en rapport avec les fonctions du Centre ;
- (c) l'UNESCO fournira au Centre des publications et autres matériels pertinents et diffusera des informations sur les activités du Centre par l'intermédiaire de son site Web et des autres mécanismes dont elle dispose ; et
- (d) l'UNESCO participera, selon que de besoin et sous réserve que des fonds soient disponibles à cette fin, aux réunions scientifiques, techniques et de formation organisées par le Centre.

## **RAPPORT AVEC LES OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE L'UNESCO**

30. Le Centre international contribuerait à la réalisation de l'un des principaux objectifs de l'UNESCO, à savoir renforcer à l'échelle internationale les capacités en matière d'élaboration de politiques en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation. Il stimulera et renforcera la coopération Sud-Sud et mobilisera les scientifiques et les responsables des politiques scientifiques en faveur de l'amélioration de la science, de la technologie et de l'innovation dans le Sud.

31. Le Centre devrait devenir l'élément essentiel du réseau mondial de développement des politiques en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation en coopérant activement avec les réseaux internationaux et régionaux qui collaborent de longue date avec l'UNESCO, comme la TWAS, le STEPAN, l'ATPS, la STF et le RICYT. Le Centre devrait également travailler en étroite coopération avec les autres centres et instituts des pays en développement qui mènent des recherches sur les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation.

32. L'UNESCO, par l'intermédiaire de son Secteur des sciences exactes et naturelles, privilégie la constitution de réseaux en tant que moyen d'assurer les échanges scientifiques et le transfert de technologie et cette initiative cadrera donc tout à fait avec cette modalité de collaboration.

## **CONCLUSIONS**

33. L'étude de faisabilité a montré le bien-fondé de la création d'un tel Centre international en Malaisie. La proposition comporte un ensemble clair d'objectifs assortis de modalités bien définies pour les atteindre. Le bref processus de consultation qui a été mené avec les réseaux internationaux et régionaux a permis de constater qu'une telle initiative est nécessaire.

34. Elle contribuerait à la réalisation de plusieurs des objectifs de l'UNESCO concernant la coopération Sud-Sud et la mise en place d'un réseau international en faveur du développement. Il

convient de se pencher attentivement, pendant la phase initiale, sur le rôle et la fonction du Centre par rapport aux autres centres nationaux et internationaux existant dans la région, et sur les moyens humains et financiers à investir dans sa création et dans la poursuite de ses activités. À moyen et à long terme, il faudra trouver des financements extrabudgétaires et élaborer une stratégie pour mobiliser le soutien de bailleurs de fonds sur une base régulière.

35. Le Centre proposé accompagnera le renforcement de la capacité des pays en développement de mettre en œuvre des politiques en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation, le but ultime étant d'assurer à long terme leur autonomie. Il appuiera la mise en place de programmes de recherche et de formation élaborés conjointement par les scientifiques, les responsables de centres/instituts de recherche et les décideurs des pays en développement, assurera la mobilité des bénéficiaires de ces programmes et accroîtra la capacité de mise en place d'un système d'innovation.

36. Le Gouvernement de la Malaisie s'est beaucoup impliqué en faveur de la création du Centre international proposé. Le Centre sera autonome, mais le Gouvernement de la Malaisie s'est engagé à fournir un soutien financier important en prenant en charge le coût de sa construction et ses coûts de fonctionnement à long terme.

37. Les pays du Sud seraient invités à contribuer au « fonds de base » dont la création est proposée, sous la forme d'une contribution monétaire ou de contributions en nature pour les voyages et le soutien de leurs candidats à des formations/bourses d'étude.

38. Cette proposition bénéficie du vigoureux soutien de la communauté internationale, du Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation de Malaisie, et d'institutions nationales susceptibles de devenir des partenaires du Centre.

## PROJET DE DÉCISION PROPOSÉ

39. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition du Gouvernement de la Malaisie concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, d'un Centre international pour la coopération Sud-Sud en matière de science, de technologie et d'innovation à Kuala Lumpur,
2. Rappelant la résolution 33 C/23 (xi) qui autorise le Directeur général à donner suite au Plan d'action de Doha,
3. Conscient de l'importance d'une coopération internationale visant à promouvoir l'innovation scientifique et technologique dans les pays en développement,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de la Malaisie,
5. Ayant examiné la réponse positive apportée par le Directeur général à cette proposition, ainsi que l'étude de faisabilité figurant dans le document 176 EX/16, à la lumière des Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) adoptés par la Conférence générale dans la résolution 33 C/90,
6. Prend note des observations et des conclusions de cette étude de faisabilité ; et

7. Estimant que les considérations et propositions qu'elle contient satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le Centre international sous son égide,
8. Recommande à la Conférence générale d'approuver à sa 34<sup>e</sup> session la création à Kuala Lumpur d'un Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord annexé au document 176 EX/16.

## ANNEXE

### **PROJET D'ACCORD ENTRE L'UNESCO ET LE GOUVERNEMENT DE LA MALAISIE RELATIF À LA CRÉATION, SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO, D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LA COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DES SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION (CATÉGORIE 2) À KUALA LUMPUR (MALAISIE)**

Le Gouvernement de la Malaisie, d'une part, et

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'autre part

*Vu* la résolution par laquelle la Conférence générale de l'UNESCO tend à favoriser la coopération internationale s'agissant de la création d'un Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie),

*Considérant* que le Directeur général a été autorisé par la Conférence générale à conclure avec le Gouvernement de la Malaisie un accord conforme au projet qui lui a été soumis,

*Désireux* de définir les modalités de la contribution qui sera accordée audit Centre dans le présent Accord,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### *Article premier - Interprétation*

Dans le présent Accord, sauf si le contexte impose un sens différent,

L'« UNESCO » désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Le « Gouvernement » désigne le Gouvernement de la Malaisie.

Le « Centre » désigne le Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie).

#### *Article 2 - Création*

Le Gouvernement s'engage à prendre, au cours de l'année 2007, les mesures nécessaires à la création, conformément aux dispositions du présent Accord, d'un Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation, ci-après dénommé « le Centre ».

#### *Article 3 - Participation*

1. Le Centre est une institution autonome au service des États membres et des Membres associés de l'UNESCO qui désirent coopérer avec lui, en raison de l'intérêt qu'ils portent à ses objectifs.

2. Les États membres de l'UNESCO qui désirent participer aux activités du Centre, conformément aux dispositions du présent Accord, font parvenir au Directeur général de l'UNESCO une notification à cet effet. Le Directeur général informe le Centre ainsi que les États membres mentionnés ci-dessus de la réception de cette notification.

*Article 4 - Objet de l'Accord*

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'UNESCO et le Gouvernement intéressé ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour les parties.

*Article 5 - Personnalité juridique*

Le Centre jouit sur le territoire de la Malaisie de la personnalité civile et de la capacité juridique qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions, et en particulier de la capacité :

- de contracter
- d'ester en justice
- d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

*Article 6 - Constitution*

La constitution du Centre prévoit :

- (a) un statut juridique conférant au Centre, conformément à la législation nationale, la capacité juridique autonome nécessaire pour exercer ses fonctions, recevoir des subventions, percevoir une rémunération pour services rendus et procéder à l'acquisition de tous les moyens requis ;
- (b) une structure de direction du Centre permettant la représentation de l'UNESCO au sein de ses organes directeurs.

*Article 7 – Fonctions/Objectifs*

Le Centre a pour objectifs :

- (a) d'offrir à des scientifiques, à des gestionnaires de centres/instituts de recherche et à des responsables de l'élaboration des politiques, en particulier des pays en développement, une formation de brève et moyenne durée afin d'améliorer leur capacité de gérer un système d'innovation scientifique et technologique. Il s'agirait de bourses d'études, de stages et d'ateliers intégrant une formation à la fois spécialisée et orientée sur des projets ;
- (b) d'établir des relations entre l'université et l'industrie en vue de faciliter le transfert d'information entre le secteur public et le secteur privé et le développement d'industries du savoir bien planifiées et adaptées aux réalités dans les pays participants ;
- (c) de s'employer à résoudre les problèmes communs et spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement pour conduire des activités économiques fondées sur la connaissance dans des domaines tels que les technologies de l'information (TI), les biotechnologies (BT), les nanotechnologies (NT), etc. ;
- (d) de développer la création de réseaux et la coopération dans le domaine de la recherche-développement (R-D) et de mettre en place des programmes de formation aux niveaux régional et international, y compris relier entre eux les pôles de convergence expressément désignés dans les pays participants ;
- (e) de faciliter l'échange et la diffusion de l'information.

*Article 8 - Conseil d'administration*

1. L'activité du Centre est guidée et supervisée par un conseil d'administration, renouvelé tous les deux ans et composé comme suit :

- (a) un représentant du Gouvernement de la Malaisie ;
- (b) des représentants des États membres de l'UNESCO désireux de participer aux activités du Centre et qui auront fait parvenir au Directeur général la notification visée à l'article 3, paragraphe 2, ci-dessus ;
- (c) un représentant du Directeur général de l'UNESCO.

2. Le Conseil d'administration :

- (a) approuve les programmes du Centre à moyen et à long terme ;
- (b) approuve le plan de travail et le budget annuels du Centre, y compris le tableau des effectifs ;
- (c) examine les rapports annuels que lui adresse le Directeur du Centre ;
- (d) établit les règlements et définit les procédures financières, administratives, et de gestion du personnel du Centre ;
- (e) décide de la participation d'organisations intergouvernementales régionales et d'organisations internationales aux activités du Centre.

3. Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, au moins une fois par année civile ; il se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci ou du Directeur général de l'UNESCO, soit à la demande de la moitié de ses membres.

4. Le Conseil d'administration adopte son règlement intérieur. Pour sa première réunion, la procédure à suivre est établie par le Gouvernement et l'UNESCO.

*Article 9 - Comité exécutif*

1. Le Comité exécutif est composé des membres du Conseil d'administration pour la gestion courante du Centre.

2. Il se compose du Directeur du Centre (qui ne prend pas part au vote), de représentants du Gouvernement malaisien, de représentants des régions siégeant au Conseil d'administration, y compris le cas échéant, de pays en développement de chaque région, et d'un représentant de l'UNESCO.

*Article 10 - Conseil scientifique*

1. Le Conseil scientifique donne des avis techniques en matière de planification, d'exécution, d'examen et de suivi du programme du Centre.

2. Le Conseil scientifique se compose de 10 membres nommés par le Conseil d'administration parmi des experts scientifiques, techniques et juridiques, et de représentants des entreprises. Il peut inclure des représentants du Gouvernement malaisien et de l'UNESCO.

#### *Article 11 - Secrétariat*

1. Le Secrétariat du Centre se compose d'un Directeur et du personnel nécessaire au bon fonctionnement du Centre.
2. Le Directeur est nommé par le Président du Conseil d'administration, après consultation du Directeur général de l'UNESCO.
3. Les autres membres du Secrétariat peuvent être :
  - (a) des membres du personnel de l'UNESCO qui seraient temporairement détachés et mis à la disposition du Centre, conformément aux règlements de l'UNESCO et aux décisions de ses organes directeurs ;
  - (b) toute personne nommée par le Directeur, conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration ;
  - (c) des fonctionnaires nationaux que le Gouvernement mettrait à la disposition du Centre, conformément à la réglementation nationale.

#### *Article 12 - Fonctions du Directeur*

Le Directeur exerce les fonctions suivantes :

- (a) diriger les travaux du Centre en se conformant aux programmes et directives arrêtés par le Conseil d'administration ;
- (b) proposer le projet de plan de travail et de budget à soumettre au Conseil d'administration pour approbation ;
- (c) préparer l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil d'administration et lui présenter toutes propositions qu'il juge utiles pour l'administration du Centre ;
- (d) établir et soumettre au Conseil d'administration des rapports sur les activités du Centre ;
- (e) représenter le Centre en justice et dans tous les actes de la vie civile.

#### *Article 13 - Contribution de l'UNESCO*

1. L'UNESCO apporte une aide sous la forme d'une contribution technique aux activités du Centre, conformément aux buts et objectifs stratégiques de l'Organisation.
2. L'UNESCO s'engage à :
  - apporter le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation du Centre ;
  - détacher temporairement des membres de son personnel. Ce détachement exceptionnel ne pourra être décidé par le Directeur général que dans la mesure où il se justifie par la mise en œuvre dans un domaine prioritaire d'une activité ou d'un projet conjoint approuvé par les organes directeurs de l'UNESCO ;
  - associer le Centre aux divers programmes que l'Organisation met en œuvre et dans lesquels la participation du Centre lui paraît nécessaire.
3. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette contribution est prévue au Programme et budget de l'UNESCO.



#### *Article 14 - Contribution du Gouvernement*

Le Gouvernement s'engage à fournir tous les moyens financiers ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du Centre ; en particulier, il :

- met à la disposition du Centre les locaux, les équipements et le matériel nécessaires ;
- assume entièrement les frais de communication, d'équipement et d'entretien du Centre, ainsi que les frais d'organisation des sessions du Conseil d'administration et des sessions consultatives spéciales ;
- verse au Centre des fonds pour financer des activités de programme dans des domaines tels que le renforcement des capacités, les études et les publications ;
- met à la disposition du Centre le personnel administratif nécessaire à l'exécution de ses fonctions, à savoir un directeur et du personnel de secrétariat.

#### *Article 15 - Privilèges et immunités*

1. Le Gouvernement autorise toute personne invitée à assister aux sessions du Conseil d'administration ou se rendant au Centre en mission officielle à entrer sans frais de visa sur son territoire, à y séjourner et à le quitter.

2. Les biens, avoirs et revenus du Centre sont exempts de tout impôt direct. De plus, le Centre est exempté du paiement de tous droits ou taxes perçus sur les équipements, fournitures et matériels importés ou exportés à son usage officiel.

3. Le Centre peut être titulaire de comptes en n'importe quelle monnaie, détenir des fonds et devises de toute nature et les transférer librement.

#### *Article 16 - Responsabilité*

Le Centre étant juridiquement distinct de l'UNESCO, celle-ci n'a à son égard ni responsabilité juridique ni obligation d'aucune sorte, qu'elle soit de gestion financière ou autre, à l'exception de celles qui sont expressément prévues dans le présent Accord.

#### *Article 17 - Évaluation*

1. L'UNESCO peut, à tout moment, procéder à une évaluation des activités du Centre en vue de vérifier :

- si le Centre apporte une contribution appréciable aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ;
- si les activités effectivement menées par le Centre cadrent avec celles qui sont énoncées dans le présent Accord.

2. L'UNESCO s'engage à remettre dans les meilleurs délais au Gouvernement un rapport sur toute évaluation à laquelle il aura été procédé.

3. L'UNESCO se réserve la possibilité de dénoncer le présent Accord ou de demander d'en réviser la teneur en fonction des résultats d'une évaluation.

#### *Article 18 - Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO*

1. Le Centre peut faire mention de sa relation avec l'UNESCO. Il peut donc faire suivre son titre de la mention « sous l'égide de l'UNESCO ».

2. Le Centre est autorisé à utiliser l'emblème de l'UNESCO conformément aux « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO » approuvées par les organes directeurs de l'UNESCO.

*Article 19 - Entrée en vigueur*

Le présent Accord entrera en vigueur une fois que les formalités requises à cet effet par le droit interne de la Malaisie et par les règles internes de l'UNESCO auront été accomplies.

*Article 20 - Durée*

Le présent Accord est conclu pour une durée de six années à compter de son entrée en vigueur et peut être reconduit tacitement.

*Article 21 - Dénonciation*

1. Chacune des parties contractantes a le droit de dénoncer unilatéralement le présent Accord.
2. La dénonciation prend effet dans les six mois suivant la réception de la notification adressée par une des parties contractantes à l'autre.

*Article 22 - Révision*

Le présent Accord peut être révisé par consentement mutuel entre le Gouvernement et l'UNESCO.

*Article 23 - Règlement des différends*

1. Tout différend qui naîtrait entre l'UNESCO et le Gouvernement au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord est, s'il n'est pas réglé par voie de négociation ou par tout autre mode de règlement convenu par les parties, soumis, aux fins de décision définitive, à un tribunal de trois arbitres dont l'un est désigné par un représentant du Gouvernement, l'autre par le Directeur général de l'UNESCO, et le troisième, qui préside le tribunal, est choisi d'un commun accord par les deux autres, ou, à défaut d'accord entre eux sur ce choix, par le Président de la Cour internationale de Justice.
2. La décision du tribunal est définitive.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé le présent Accord.

FAIT en trois exemplaires en anglais, le [...].

Pour l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture

Pour le Gouvernement de la Malaisie